

167

(...)

Marty, Chaubarde Mariage

Au nom de dieu soict scaichent tous  
presens e(t) advenir que **l'an mil six cens trente** et le  
**dixhuictiesme** jour du mois de **mars** apres midy **au lieu**  
**des filholz** viscomte de **villemur** diocese bas mon(taub)an  
e(t)( )seneschaucee de tholose regnant nostre souverain et  
tres chrestien prince louis par la grace de dieu roy  
de france e(t) de navarre, pardevant moy no(tai)re royal  
soubssigne e(t) p(rese)ns les tesmoins bas nommes dans  
la **maison** et habita(ti)on **de jean chaubard**  
**dit de la milhette** a esté en personne michel marty  
filz d'arnaud laboureur de la parroisse ste catherine  
consulat de beauvais d'une part et jeanne chaubarde  
fille dud. jean dud. lieu des filholz d aut(tre) lesquelles  
parties de leur bon gre sur le mariage d( )entreuls  
traicte e(t)( )qui ce doibt accomplir moiennant la grace  
de dieu ont faictz passes e(t) accordes les pactes  
suivans, premierement led. michel marty de  
l( )avis et avec l( )acistance e(t)( )authorisa(ti)on dud. arnaud

.....

169

son pere illec p(rese)nt a promis e(t) c( )est obligé de prendre  
a femme legitime lad. jeanne chaubarde, et d emesme  
lad. jeanne chaubarde a de l avis e(t) avec l acistance  
dud. jean son pere et de jeanne garrigue sa mere  
promis prendre po(ur) mary legitime led. michel marty  
lequel mariage lesd. parties ont promis solempniser  
a la premeire requi(siti)on de l( )une d( )icelles en l eglise  
catholique romaine les an(n)onces faittes et tout  
legitime empechement cessant a( )faveur et contempla(ti)on  
duquel mariage et po(u)r ayder a supporter les charges  
d icelluy led. jean chaubard a donne e(t)( )constitue en  
dot a lad. jeanne sa fille la somme de deux cens  
livres laquelle omme de deux cens livres  
lesd. arnaud et michel martis pere e(t)( )filz  
ont dict et declaire tenir po(u)r receue et en estre  
bien satisfaictz au moien de la quittance qui  
a este faitte par lesd. jean chaubard e(t)( )pierre  
chaubard son filz par le contract de mariage  
qui a este passe ce jourd'huy avant le p(rese)nt

entre led. pierre chaubard et marie martine  
fille dud. arnaud e(t)( )seour dud. michel receus par  
moy dit no(tai)re de pareille somme de deux cens  
livres constitues en dot par led. arnaud a lad.  
marie, compensa(ti)on ayant este faitte de l( )une  
desd. constitu(ti)on avec l au(tre) ./ et lad. somme de  
deux cens livres lesd. arnaud et pierre martis  
ont recogneue mise et assigner a lad. chaubarde  
futeure espouse en e(t)( )sur tous e(t)( )ch(ac)uns leurs biens  
p(rese)ns e(t)( )advenir po(ur) luy estre rendue avec  
l( )augment le cas et lieu de restitu(ti)on advenant

.....  
conformemant aux coustumes du pais de lenguedoc et de  
la ville de villemur ausquelles coustumes lesd.  
parties ont vouleu et entendeu que les p(rese)ns pactes  
soi(e)nt passes que sont que advenant le mary a deceder  
plutost que la femme elle a obtion de rettirer son dot  
avec l augment ou en laissant le dot prendre pention et  
entretien sur les biens du mary tenant vie viduelle et  
hon(n)este suivant sa qualite e(t)( )faculte de biens et le  
contraire arrivant le mary demeure usufruituaire  
e(t)( )jouissant du dot sa vie durant, si a este accorde  
que lesd. martyrs pere e(t)( )filz acheteront a leurs  
despans une robe drap violet a lad. futeure espouse  
po(ur) le jo(ur) des nopces ainsi que lesd. chaubardz  
se sont obliges fere po(ur) lad. marie martine  
et a tenir ce dessus lesd. parties ch(ac)une po(ur) son  
regard ont obliges tous leurs biens p(rese)ns e(t) advenir  
qu( )ilz ont soumis aux rigueurs de justice ainsi  
l( )ont promis e(t)( )jure **ez presences de geraud  
blaquiere de villemur signe jean gardettes  
charpentier dud. villemur, pierre merle laboureur  
du consulat de beauvais, jean gayraud jeune  
et pierre bregail de leyrac, jean malbert laboureur  
e(t) anthoine terrassier teyssier de chaulet** ne scaichant  
ny lesd. parties comme ont declaire et moy no(tai)re  
requis

*(Suivent les signatures)*

Blacquiere p(rese)nt

Esteverin not(ai)re